

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°790 du 16 juillet 2025

- Arrêté n° 6290 du 16/07/2025 DRM Arrêté temporaire – « Tour de France 2025 » « Etape du 17 juillet 2025 Auch-Hautacam » portant règlementation de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Béost et Arbéost

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



6290

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
« TOUR DE FRANCE 2025 »
« ETAPE DU 17 juillet 2025 AUCH – HAUTACAM »
portant réglementation de la circulation sur la
RD918

Territoire des communes de
BEOST et ARBEOST

2025/DGAPID/03

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'épreuve sportive dénommée « Tour de France 2025 » empruntera, le 17 juillet 2025 les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, et la nécessité de sécuriser la circulation et le stationnement aux abords de la course, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 entre le Col du Soulor et le col d'Aubisque.

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation et de stationnement zone montagne hors parcours.

En raison de l'étroitesse de la voie et de la proximité de la course, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents, la circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdits sur la RD 918 entre le PR166+160 (Col d'Aubisque) et le Col du Soulor (département 65) :

- La circulation est interdite pour tous véhicules motorisés, exception des secours, du mercredi 16 juillet 16H00 au jeudi 17 juillet 17H00.
- Le stationnement de véhicules est interdit selon l'appréciation des conditions de sécurité du mercredi 16 juillet 12h00 au jeudi 17 juillet 17h00

Ces mesures s'appliquent du mercredi 16 juillet 12h00 au jeudi 17 juillet 17h00.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ M. le Préfet des Hautes Pyrénées, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées,
- ✓ M. le Directeur de la sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de BEOST ET ARBEOST.
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron Sainte Marie 2,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire DE LA Vall2e des Gaves,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales.
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, Direction des Routes et Transport
- ✓ M. le Chef de l' UTD Haut Béarn.
- ✓ M le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

Tarbes, le 16 JUIL. 2025

Chef du service
et Gestion des Routes

GAYE-METOU

A Pau, le 16/07/25

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Routes et Infrastructures
de Mobilités

Laurent ÉLISSALDE